

# Statuts de l'association Café associatif de Rhuys

loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Café associatif de Rhuys ( dit « TY POUL »)**

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de proposer aux habitants de Sarzeau et de ses environs un espace-café de proximité, collaboratif et solidaire, destiné à favoriser les rencontres, à développer le lien social, à lutter contre l'isolement et l'exclusion.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bénance, 14 chemin de la petite mer. 56370 Sarzeau.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.  
La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur. b) Membres bienfaiteurs. c) Membres actifs ou adhérents

## ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

## ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs les personnes physiques et les associations qui acquittent le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée générale. La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

(Néanmoins pour bénéficier à titre personnel des prestations et des tarifs préférentiels du café associatif, les membres des associations adhérentes devront cotiser à titre individuel.)

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;. b) Le décès;. c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer et faire adhérer (à) d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, les produits de son activité, les subventions publiques ou privées, les dons manuels, toutes autres ressources autorisées par la loi, après acceptation du CA.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter en Assemblée Générale.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail ou par courrier par les soins du (de la) secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le rapport d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels ainsi que le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf demande justifiée d'un ou plusieurs membres, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association, questions touchant l'immobilier.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration comprend au minimum 6 membres au maximum 10, élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année par moitié.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que de besoin et au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

#### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution .

Fait à Sarzeau le 13 Juillet 2016

La Présidente, Christine Juppé Leblond

Le Vice Président, Jacques Dreyer